

La famille de fonds distincts de l'Assurance vie Équitable

La catégorie Succession des fonds indispensables Sélects consiste en des fonds distincts améliorés visant les investisseurs qui désirent protéger leurs placements, tout en maintenant le potentiel de croissance des marchés. Les investisseurs peuvent choisir parmi une gamme variée de fonds de placement provenant de différents gestionnaires de fonds canadiens. Que vous recherchiez un style de gestion axé sur la valeur ou sur la croissance, un revenu fixe ou des actions, ou encore des placements canadiens ou étrangers, nos solutions de placement peuvent être personnalisées pour répondre à vos objectifs précis.

La catégorie Succession des fonds indispensables Sélects est l'une des options de garantie offerte avec le produit de la série des fonds indispensables Sélects. Discutez-en avec votre conseillère ou votre conseiller afin de vous aider à choisir la catégorie de garantie qui convient le mieux à vos besoins.

Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques de la titulaire ou du titulaire du contrat, et sa valeur peut augmenter ou diminuer.



Tout à fait pour moi. ^{MD}

Depuis 1920, les Canadiens se sont tournés vers l'Assurance vie Équitable pour les aider à protéger ce qui compte le plus à leurs yeux. Nous travaillons de concert avec votre conseillère ou conseiller financier indépendant dans le but de vous offrir des solutions en matière d'assurance vie individuelle et d'épargne-retraite qui présentent un bon rapport qualité-prix et qui répondent à vos besoins – maintenant et pour les années à venir.

L'Assurance vie Équitable n'est pas une compagnie typique de services financiers. Nous possédons la connaissance, l'expérience et la compétence afin de trouver des solutions qui vous conviennent. Nous sommes sympathiques, attentionnés et toujours prêts à vous aider. Comme nous sommes la propriété de nos clients et non d'actionnaires, nous pouvons nous concentrer sur vos besoins et vous offrir un service personnalisé, une protection financière et la tranquillité d'esprit.



📍 L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada
☎ 1 800 722-6615
🌐 www.equitable.ca/fr

Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, comptable ou autre avis professionnel. Nous recommandons aux lecteurs d'obtenir les conseils d'une professionnelle ou d'un professionnel.

^{MD} indique une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada

1386FR (2022/06/06)

 Assurance vie Équitable du Canada™



Catégorie Succession des fonds indispensables Sélects

L'Assurance vie Équitable^{MD} procure aux Canadiens une protection et des services financiers depuis 1920. Nous offrons une vaste gamme de fonds distincts conçus pour la protection et la croissance des éléments d'actif tout en procurant aux investisseurs des solutions financières nécessaires pour atteindre leurs objectifs.

Croissance et préservation du patrimoine pour votre portefeuille

La catégorie Succession des fonds indispensables Sélects consiste en des fonds distincts améliorés visant les investisseurs qui désirent protéger leurs placements, tout en maintenant le potentiel de croissance des marchés.

Lorsqu'on approche la retraite, il est souhaité d'avoir des rendements solides afin de continuer à faire fructifier son petit cousin. En investissant dans les fonds distincts, vous pouvez augmenter votre potentiel de croissance tout en minimisant le risque de votre actif. Grâce à la catégorie Succession des fonds indispensables Sélects, vous recevez des garanties au décès et à l'échéance vous apportant, ainsi qu'aux personnes qui vous sont chères, la sécurité du capital.

Préservation du patrimoine

Comportant une garantie sur la prestation au décès de 100 %, votre patrimoine est protégé, et ce, même dans le cas d'un repli substantiel du marché. Dans l'éventualité de votre décès, vos bénéficiaires ont la garantie de recevoir la totalité de vos dépôts (réduits en proportion des retraits). Cette caractéristique inestimable assure la protection de votre actif, peu importe la fluctuation des marchés.

Garantie supplémentaire

La catégorie Succession des fonds indispensables Sélects offre également une garantie à l'échéance de 75 %, garantissant ainsi 75 % de vos dépôts tous les 15 ans au titre du contrat. À la date d'échéance du dépôt, vous avez la garantie de recevoir le plus élevé des montants entre la valeur marchande et 75 % de vos dépôts nets (réduits en proportion des retraits). Ceci réduit les pertes potentielles et permet de bâtir votre portefeuille de retraite en toute confiance.

Caractéristiques supplémentaires de la catégorie Succession des fonds indispensables Sélects

Réinitialisation des garanties

La catégorie Succession des fonds indispensables Sélects vous donne la flexibilité et la possibilité de réinitialiser les garanties sur les prestations une fois l'an jusqu'à votre 80^e anniversaire de naissance. Les garanties sur les prestations au décès et à l'échéance reposent au départ sur vos dépôts. Si la valeur marchande est plus élevée que celle de votre garantie courante sur la prestation au décès, vous pouvez effectuer une réinitialisation. Cette caractéristique vous permet de protéger votre placement initial, ainsi que la croissance de votre portefeuille. Nous encourageons les investisseurs à immobiliser les gains au titre des rendements par l'entremise des réinitialisations des prestations au décès et à l'échéance.

Choix de placements provenant de gestionnaires de fonds à l'avant-garde de l'industrie

Lorsque vous investissez dans la catégorie Succession des fonds indispensables Sélects, vous obtenez l'accès à une gamme de fonds de l'Équitable à l'avant-garde de l'industrie. Grâce à une gamme diverse de fonds distincts parmi lesquels choisir, il est possible de personnaliser vos solutions de placement pour répondre à vos objectifs précis. De plus, la série de fonds indispensables Sélects vous permet le transfert entre fonds et gestionnaires de fonds au titre d'un même contrat. Les investisseurs chez l'Assurance vie Équitable disposent d'une flexibilité en matière de placements au titre d'un même produit.

Selon l'orientation suggérée par le formulaire Fonds indispensables Sélects – Questionnaire sur le profil d'investisseur (n° 1165FR), vous et votre conseillère ou conseiller financier serez en mesure de déterminer la composition de fonds distincts idéale pour vous.



Avantages à la succession

Si vous avez désigné un bénéficiaire ou un bénéficiaire, autre que les ayants droit à votre succession, le produit au titre du contrat est directement versé au bénéficiaire, évitant ainsi l'homologation. L'homologation peut s'avérer être un processus juridique de longue haleine et dispendieux, car la plupart des gouvernements imposent des frais d'homologation plutôt élevés. Tant que la personne bénéficiaire désignée vous survit, les prestations au titre du contrat ne seront pas transmises à la succession à votre décès. Cette caractéristique sert également à protéger la vie privée de l'investisseuse ou de l'investisseur, puisqu'une fois qu'un testament est homologué, il devient accessible au public dans la province de résidence. Cela réduit le stress auprès des personnes qui vous sont chères, permettant ainsi une planification successorale très avantageuse.

Protection contre les créanciers

La catégorie Succession des fonds indispensables Sélects peut être protégée contre les réclamations des créanciers. Les travailleurs autonomes professionnels et les propriétaires d'entreprise auraient avantage à protéger leurs portefeuilles personnels contre la responsabilité civile professionnelle. En cas de faillite ou de poursuite en justice, vos biens personnels peuvent être protégés contre toute saisie si vous avez désigné votre conjointe ou votre conjoint, votre enfant, votre parent ou votre petit-enfant comme bénéficiaire.

Potentiel de croissance avec protection

Grâce à la catégorie Succession des fonds indispensables Sélects, vous avez accès à des fonds primés au moyen desquels vous pouvez saisir la croissance des marchés.

